

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_2979\_CC**

**TRAVAUX : REFECTION DES ENROBES A CHAUD  
SUR LA PLACE DE LA REPUBLIQUE**

**DU 29 AOUT AU 02 SEPTEMBRE 2022**

**PLACE DE LA REPUBLIQUE / RUE DE LA PAIX  
PARKING DE LA TRINITE / RUE TOUR CARREE  
PLACE DE LA REVOLUTION / RUE DU PORT  
RUE PAUL TALLUAU / RUE GRANDE VALLEE  
RUE FRANCOIS LAVIEILLE  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021  
n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de la sté COLAS IDFN pour le  
compte de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin en  
date du 02 août 2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
DU 29 AOUT AU 02 SEPTEMBRE 2022**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – CIRCULATION**

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

*Les usagers des deux roues, vélos et trottinettes devront s'adapter aux modifications et déviations de voirie mises en place durant les travaux.*

**A – PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Le soir, après les travaux, la place sera en partie accessible à la circulation des riverains, en fonction de l'avancement des travaux, jusqu'au lendemain matin 07h30.

**Du 29 au 30 août 2022 :** La circulation sera interdite, au droit des travaux, le temps des travaux, sauf pour les véhicules de secours et de livraison > à 3.5t de 7h30 à 19h00.

**Le 31 août 2022 :** La circulation sera interdite (sauf pour les véhicules de secours) à tous les véhicules y compris les poids lourds de tous types, de 07h30 à 20h00.

**Du 1<sup>er</sup> au 02 septembre 2022 :**

La circulation venant de la Place Napoléon et de la rue François Lavieille sera rétablie, sauf pour les bus, durant la réalisation des enrobés du parking central.

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie.

**Déviations (de jour comme de nuit) :**

- *Les véhicules venant de la rue François Lavieille seront dirigés vers la rue Grande Vallée (hors poids lourds > 3.5t qui seront autorisés à traverser la place de la République en respectant le sens de circulation établi par l'entreprise).*

- *Les bus seront déviés vers le quai de Caligny, pendant toute la durée des travaux.*

**B – PARKING DE LA TRINITE**

Le parking restera accessible pendant toute la durée des travaux.

**Déviations :**

- *Les véhicules sortant du parking de la Trinité seront déviés vers la place de la Révolution.*

**C – RUE TOUR CARREE (à partir de la sortie du parking de la Trinité) / PLACE DE LA REVOLUTION / RUE DU PORT**

La circulation sera inversée, le temps des travaux.

Les véhicules de livraison > à 3.5t seront autorisés à accéder depuis la place de la République, (risque de gêne en fonction de l'avancement des travaux), le temps des travaux.

**D – RUE PAUL TALLUAU (entre la rue Grande Vallée et la place de la République)**

La circulation des riverains sera inversée en fonction de l'avancement des travaux. L'entreprise devra adapter la signalisation au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**E – RUE DE LA PAIX**

Le soir, après les travaux, la rue sera en partie accessible à la circulation des riverains, en fonction de l'avancement des travaux, jusqu'au lendemain matin 07h30.

L'accès pour les livraisons restera possible depuis la Place Napoléon ou la rue François Lavieille.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules de secours doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**A – PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, le temps des travaux.

Les riverains seront autorisés à stationner que de manière ponctuelle et pour des besoins de manutention, en dehors des horaires de présence de l'entreprise.

**B – RUE FRANCOIS LAVIEILLE**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, entre la rue Grande Vallée et la place de la République.

**C – RUE PAUL TALLUAU**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, entre la rue Grande Vallée et la place de la République.

**ARTICLE 3** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS IDFN (Agence de Brix), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**

Mise en fourrière demandée pour tous les véhicules en infraction.

Les usagers des deux roues Vélos et trottinettes devront s'adapter aux modifications et déviations de voirie misent en place durant les travaux

